



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Bordeaux, le 14 janvier 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**Décharge non autorisée de la Mairie de HOURTIN
au lieu-dit « Vignolles »
Sur la commune de HOURTIN**

Fiche de suivi n°: 7554-520001-1-5

Référence Courrier : MDu -UT33-EI-11-39

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 05 18

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Ancienne décharge non autorisée de HOURTIN au lieu-dit
« Vignolles »

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

I. Objet

La Préfecture de Gironde, par courrier en date du 13 juillet 2004, a demandé à la commune de Hourtin de réaliser un dossier de remise en état de l'ancienne décharge de Vignolles sur la commune de Hourtin conformément aux dispositions de l'article R 512-39-1 du code de l'environnement.

Par la suite, la Mairie de Hourtin a fait l'objet, pour cette ancienne décharge :

- d'un arrêté de mise en demeure de déposer un dossier de remise en état, daté du 20 juillet 2005 ;
- d'un arrêté de consignation financière pour non-respect de la mise en demeure susvisée, en date du 10 juillet 2006.

Par transmission du 19 juillet 2007, la Mairie de Hourtin nous a fait parvenir un dossier de remise en état, réalisé par la société TERE0, concernant son ancienne décharge communale non autorisée, située au lieu-dit « Vignolles ».

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Par courrier du 6 février 2008, M. le Préfet a demandé à la Mairie de Hourtin, suite au rapport de l'inspection des installations classées, de compléter le dossier susvisé, par :

- des analyses d'eaux souterraines portant notamment sur les paramètres organiques (DCO, COT, DBO5), l'azote global et les paramètres bactériologiques ;
- des propositions de mesures de remise en état destinées à stopper la pollution (reprise des déchets baignant dans la nappe, couverture peu perméable, etc..) ;
- de clôturer le site, afin d'éviter tout contact avec les déchets, ainsi que les dépôts sauvages ;
- d'informer le propriétaire du puits analysé de la mauvaise qualité de son eau.

Par courrier du 7 mars 2008, la Mairie de Hourtin a indiqué qu'elle s'engageait à mettre en œuvre rapidement les analyses d'eaux souterraines demandées ainsi qu'à mettre en place un panneau de signalisation afin d'éviter les dépôts sauvages et les entrées sur le site. Elle a également précisé que le puits situé à 10 m à l'Ouest du site était un forage D.F.C.I. utilisé uniquement pour la lutte contre les incendies.

Par ce même courrier, la Mairie de Hourtin a transmis la réponse de la société TERE0 à la demande de compléments précités. Cette société remet en cause l'analyse de l'inspection des installations classées. Elle considère en effet que l'évaluation simplifiée des risques a été réalisée « en respectant les règles de l'art » et que les mesures de remise en état préconisées sont en adéquation avec le type de pollution présent sur le site.

Par courrier du 9 juin 2008, M. le Préfet mentionne que, compte tenu de la pollution induite par la décharge et de la nouvelle approche de gestion des sites et sols pollués qui préconise la suppression des sources de pollution, les arguments avancés par la société TERE0 paraissent irrecevables.

M. le Préfet a donc demandé à la mairie de Hourtin, suite au rapport de l'inspection des installations classées :

- de proposer des mesures de remise en état destinées à stopper la pollution (reprise des déchets baignant dans la nappe, couverture peu perméable, ...),
- clôturer le site afin d'éviter tout contact avec les déchets ainsi que les dépôts sauvages et les entrées sur le site.

Par transmission électronique du 20 juillet 2009, la mairie de Hourtin nous a transmis l'étude sur le suivi de la qualité des eaux de la décharge, ainsi que les résultats analytiques réalisés par la société TERE0. Les paramètres demandés en compléments ont bien été pris en compte.

Les résultats analytiques révèlent une forte DCO et la présence de carbone organique à des teneurs supérieures aux seuils admis sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. De manière globale, les concentrations mesurées au droit de l'ouvrage du PZ2 (aval) et du fossé sont globalement supérieures à celle de l'ouvrage PZ1 (amont).

Ces résultats montrent également une forte concentration d'éléments bactériologiques au droit du PZ2 et du fossé.

La Mairie nous confirme également que le site est clôturé et propose la réalisation d'une étude de plantation d'arbres mycorhizés pour traiter en partie la pollution.

La société TERE0 propose en conclusion d'effectuer une nouvelle campagne de mesures, de prélèvements et d'analyses afin de vérifier les résultats analytiques obtenus et mesurer leur évolution éventuelle dans le temps.

Cette dernière transmission a fait l'objet d'un rapport de notre part le 21 juillet 2009. Ce rapport fait savoir que les compléments d'étude transmis par la Mairie d'Hourtin ne mentionnent, une nouvelle fois, aucune mesure de remise en état afin de stopper la pollution. Il apparaît notamment nécessaire, au vu des résultats des analyses réalisées, de traiter la situation des déchets baignant dans la nappe.

Par courrier en date du 28 août 2009, la Préfecture de Gironde a demandé à la commune de Hourtin de fournir dans un délai de 1 mois des propositions de remise en état du site de Vignolles.

Par transmission électronique du 5 février 2010, M. le Maire de la commune de Hourtin nous fait parvenir les compléments demandés réalisés par la société SAFEGE.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

II. Analyse du dossier

II.1 – Description du site

Le site est implanté à environ 4 km au nord de la commune de Hourtin, au lieu-dit « Vignolles ». Il occupe une surface d'environ 3 ha, mais la surface concernée par le dépôt de déchets a été évaluée à environ 8 725 m². La profondeur maximale des déchets est de 2 m. Le volume de déchets enterrés a été estimé à 4 590 m³.

La décharge a été exploitée de 1960 à 1993 : elle était libre d'accès, sans réglementation des apports. Les déchets constitués principalement de ferrailles, de déchets verts, de gravats, d'encombrants, **de pots de peintures, de pneus, de déchets ménagers, de déchets toxiques** (piles, bombes aérosols, bidons, huiles de vidange, solvants de peinture,...),...ont été enterrés dans une ancienne carrière située sur le site.

Dans un premier temps la décharge est gérée par une bénévole présente quasiment en permanence. En 1992, cette dame est remplacée par un agent communal présent aux horaires ouvrables. Les dépôts sauvages sont de plus en plus nombreux.

A la fermeture de la décharge en 1996, la partie Sud présente deux importantes buttes de déchets. Une entreprise obtient ensuite l'autorisation d'extraire de la terre, laissant alors une dépression d'au moins deux mètres de profondeur, en partie Nord du site.

En 2006, la mise en sécurité du site a consisté à déplacer les buttes de déchets vers le trou de la partie Nord.

Le long de la route, sur la partie ouest du site, une clôture neuve a été mise en place sur une longueur d'environ 350m. Aucun portail n'est installé.

II.2 – Hydrologie

Deux bassins versant distincts conditionnent le réseau hydrographique à proximité du site :

- au sud, le bassin versant relié au Bassin d'Arcachon,
- au nord le bassin versant du Gua dont les eaux se déversent dans l'estuaire de la Gironde.

La Craste Moure, située à environ 100 mètres au sud-ouest du site, collecte les eaux du fossé longeant la décharge. A environ 2 km au nord-ouest du site, la craste Moure rejoint pour partie, par l'intermédiaire d'un fossé, la Craste de Louley **qui alimente le lac de Hourtin**, et pour une autre partie la Craste de Loupdat. Ainsi, un fossé crée une faible connexion hydraulique entre les deux bassins versant.

Le Riou du Hos s'écoule à 250 mètres au nord-est du site. Il rejoint la Craste de Loupdat à 5 km au nord-ouest du site, et chemine jusqu'à l'estuaire de la Gironde.

En résumé, certains des cours d'eau situés aux alentours du site, probablement alimentés par la nappe superficielle, alimentent le lac d'Hourtin.

II.3 – Hydrogéologie

Le secteur où se situe la décharge est constitué par un vaste aquifère multicouche.

· Nappe superficielle

La nappe superficielle est constituée par l'aquifère plio-quadernaire. Celui-ci a une épaisseur de 10 à 100 m et s'écoule suivant 2 axes :

- un Nord-sud qui passe à 10 km à l'est des lacs,
- un est-ouest, vers l'océan.

Cette nappe est en communication avec les aquifères sous-jacents (miocène ou oligocène) devenant captifs vers l'ouest. Elle est alimentée par les précipitations, les eaux sont généralement acides, agressives, riche en fer, manganèse et ammonium, et peu minéralisées.

Toutefois, cette nappe présente une grande vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface du fait de la présence d'un recouvrement sableux particulièrement perméable.

Une grande partie des déchets baigne dans cette nappe affleurante, cette dernière est en relation avec la nappe du Miocène, qui est captée pour différentes utilisations (individuelles, agricoles et collectives).

· Nappes profondes

La nappe du Miocène est en communication avec la nappe plio-quadernaire qui contribue à son alimentation. Elle est captive bien qu'aucun niveau imperméable continue ne la sépare de l'aquifère superficielle. Elle est séparée de l'aquifère sous-jacente, l'oligocène, par des niveaux de perméabilité réduite à très réduite, plus ou moins continus. Elle est épaisse d'une cinquantaine de mètres environ. Elle s'écoule en direction de l'océan.

La nappe de l'Oligocène, quant à elle, est captive au droit du site. Elle est atteinte à partir de 100 m de profondeur. L'aquifère atteint une épaisseur de 80 mètres environ dans la zone de Hourtin. Son alimentation est effectuée par échange entre les nappes sur et sous-jacentes (Miocène et Éocène). Elle s'écoule aussi en direction de l'océan.

Enfin, la nappe Éocène, aquifère très étendu, se présente sous des faciès tantôt sableux et tantôt calcaires qui sont souvent superposés. L'épaisseur de cette aquifère dans la région des lacs est d'environ 250 mètres et le toit de la nappe est à 400 m de profondeur. Elle est alimentée par les aquifères l'encadrant. Les écoulements se séparent pour se faire vers l'ouest d'une part, vers l'estuaire et la région bordelaise d'autre part. Cette configuration probablement naturelle a été amplifiée par les forts prélèvements de l'agglomération bordelaise.

III – Conclusions des bureaux d'étude

Les cibles identifiées par l'étude sont les eaux superficielles, en particulier le lac de Hourtin utilisé pour les activités nautiques, la nappe superficielle (Cf. Annexe 1 et 2), captée à titre individuel, agricole puis collectif dans un rayon de 5 km, et les sols de l'ancienne décharge, du fait de la fréquentation du site par des promeneurs susceptibles de fréquenter le site (chasse, aéromodélisme...).

Pour les biogaz, l'étude conclut en l'absence de risque du fait des concentrations trouvées en DBO₅ sur le lixiviat, qui témoigne de la faible présence de matière organique dégradable dans le milieu, et une production de biogaz mesurée caractéristique de la phase d'extinction des décharges de plus de 5 ans.

Quant aux analyses sur les sols de surface, elles ne mettent pas en évidence de pollutions par les hydrocarbures et les métaux. Les prélèvements effectués à l'aval aéraulique de la décharge montrent l'absence d'impact de la décharge au-delà des limites du site.

Cependant, les analyses effectuées sur l'échantillon lixivié (P9 référencé dans l'étude de la société TERE0) montrent un potentiel de relargage d'Ammonium depuis les sols vers la nappe. Un impact est constaté pour cet élément sur les eaux souterraines et superficielles à l'aval hydraulique du site. En outre, un impact est constaté pour le sulfate sur les eaux souterraines.

L'étude effectuée en avril 2007 par le bureau d'étude TERE0 conclut donc à un classement du site en classe 2 « site à surveiller », qui implique une surveillance du site.

Cependant, en raison des demandes du Préfet de prendre en compte la pollution induite par la décharge et la nouvelle approche de gestion des sites et sols pollués qui préconise la suppression des sources de pollution, le bureau d'étude SAFEGE dans son rapport de janvier 2010, propose des mesures de remise en état destinées à stopper la pollution et clôturer le site.

Concernant la remise en état, la société SAFEGE préconise (Cf. Annexe 3) :

- l'excavation des déchets baignant dans l'eau au nord du site,
- des travaux de terrassement avec remodelage des déchets et création d'un dôme avec les déchets excavés par déblais / remblais dont les pentes sont supérieures à 3 % afin de favoriser le ruissellement des eaux pluviales,
- la revégétalisation de la couverture afin de faciliter l'intégration paysagère,
- la création d'un fossé périphérique autour du dôme,
- la pose de la clôture et d'un portail d'entrée.

IV. Avis de l'inspection sur le dossier et propositions

Les mesures de remise en état proposées par l'étude de la société SAFEGE nous semblent pertinentes compte tenu de la pollution constatée et du contexte hydrogéologique. **Il conviendra de réaliser les sondages supplémentaires évoqués dans l'étude**, compte tenu des évolutions survenues depuis l'étude TERE0, pour bien délimiter la présence des déchets sur le site afin d'excaver et de remodeler sous le dôme l'ensemble des déchets, particulièrement ceux baignant dans l'eau.

En outre, la couverture de ce dôme doit être constituée d'une couche étanche.

Par ailleurs, un suivi analytique de la nappe superficielle et éventuellement de la nappe Miocène est à mettre en place au vu de la proximité de puits privés captant cette dernière.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Ce projet d'arrêté a été envoyé pour avis à la Mairie de Hourtin. Cette dernière a transmis une nouvelle proposition, en date du 14 janvier 2011, pour réaliser les travaux de remise en état, notamment par la mise en œuvre d'une couverture étanche puis d'une atténuation des substances à surveiller dans la nappe et les eaux superficielles. Cette demande nous paraissant recevable au regard de l'importance des travaux à réaliser, nous avons modifié le projet d'arrêté en conséquence.

V. Conclusion

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

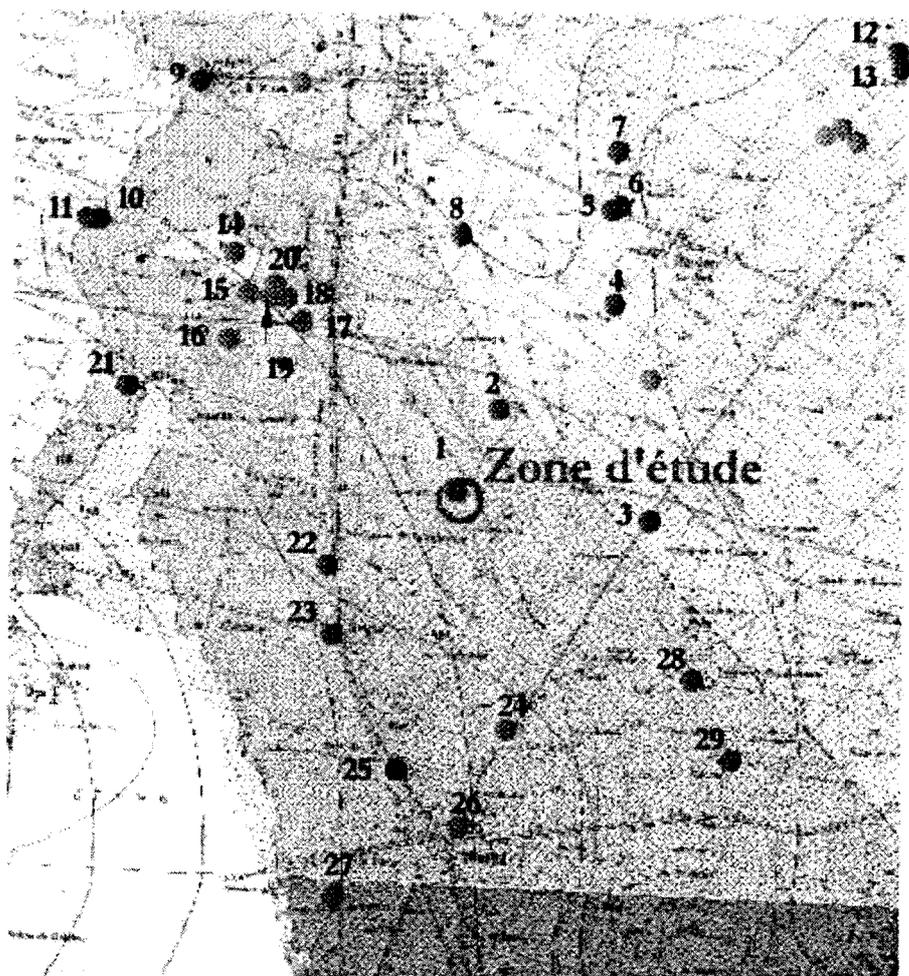
L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :

Annexe 2 : Localisation des captages les plus proches



- Usage non précisé
 - Usage collectif
 - Usage agricole
 - Usage individuel
 - Services publics / usage industriel
 - Jeaugeage cours d'eau / piézomètre
- 0 3 km

Annexe 3 : Plan de réaménagement



**Commune de Hourtin
Réhabilitation de la décharge
de Vignolles**

Plan de réaménagement - Solution 1

Annexe n° : 1

Légende :

	Zone pare-feu
	Zone réaménagée
	Plan d'eau
	Fossé
	Closure
	Piezomètre
	Biofilite

